

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-DN14

présenté par
M. Grenon**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	1	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	1
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter sur les risques d'impayés des loyers pour la gendarmerie.

L'année dernière, la gendarmerie a rencontré des difficultés financières et n'a pas pu payer certains de ses loyers.

Les causes de ces difficultés sont multifactorielles.

Les événements en Nouvelle-Calédonie ont engendré un surcoût qui n'avait pas été anticipé.

La tenue des Jeux olympiques a également impliqué une sécurisation dont le coût a été sous-évalué.

Le ministère de l'Intérieur a dû attendre l'allocation de nouveaux crédits à la fin de l'année pour permettre à la gendarmerie de régler les impayés.

Dans un contexte où notre pays fait face à de multiples menaces, il est à craindre que des situations similaires à celle de la Nouvelle-Calédonie puissent se reproduire.

De ce fait, il est crucial qu'à l'avenir le Gouvernement anticipe de manière préventive tout surcoût et ajuste en conséquence le budget octroyé à la gendarmerie.

Cet amendement propose donc de réduire de 1 euro, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 161 « Sécurité civile », action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile », pour abonder du même montant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 152 « Gendarmerie nationale » de l'action 4 « Commandement, ressources humaines et logistique ».